

Les états généraux des maltraitances - Groupe de travail sur la sécurité des seniors

Contribution de la Fédération Nationale des Centres d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles

La FNCIDFF et le réseau des CIDFF sont des acteurs majeurs de la lutte contre les violences faites aux femmes. A ce titre, ils sont engagés dans la lutte contre les maltraitances subies par les personnes âgées et plus spécifiquement par les femmes âgées. Ainsi, dès 2012 la FNCIDFF était le partenaire français du projet STOP VI.E.W (Stop Violence against Ederly Women) -projet mis en œuvre dans la cadre du programme européen Daphné-. Depuis, la FNCIDFF œuvre à prendre en charge la problématique des violences faites aux femmes âgées afin de pallier l'invisibilité de ces dernières.

I. Etat des lieux de la population âgée :

Au 1^{er} janvier 2023, en France, 21,3 % des habitants ont 65 ans¹

57 % des seniors sont des femmes (53 % des personnes âgées de 65 ans, 57 % de celles de 80 ans et 77 % de celles de 95 ans).

Vivre en institution est très rare avant 80 ans. **À 90 ans**, encore 79 % des personnes résident à **domicile**. A 90 ans, 49 % des hommes **vivent en couple, contre 11 % des femmes**.

II. Etat des lieux des maltraitances :

Selon le site gouvernemental² les maltraitances peuvent être :

- des maltraitances psychologiques
- des maltraitances physiques
- des maltraitances sexuelles
- des maltraitances financières et matérielles
- des maltraitances médicales
- des maltraitances civiques
- des « maltraitances par inadvertance »

¹ Données INSEE 2022 [bilan démographique 2022](#)

² [portail d'information pour les personnes âgées et leurs proches](#)

- des « maltraitances intentionnelles »

Les maltraitances institutionnelles, par inadvertance, financières et matérielles, physiques commises sur des personnes dépendantes, notamment par des personnes extérieures à la famille, sont connues et **médiatisées**. En revanche, **les violences sexistes et sexuelles** notamment celles commises au sein du couple à l'encontre des femmes âgées sont peu identifiées et prises en considération par la société. Or, en raison de leur **caractère universel** ces violences touchent, quel que soit leur âge, leur origine sociale, leur nationalité, toutes les femmes. Par conséquent, on ne peut pas exclure que les femmes âgées en soient victimes.

Dès 2012, dans le cadre du projet STOP VI.E.W, la FNCIDFF alertait sur les incidences potentielles de l'utilisation du terme « violences » pour les femmes « jeunes » et « maltraitances » pour les personnes âgées. La FNCIDFF se demandait alors si cela ne contribuait pas à « répandre l'idée qu'il n'existe pas de continuum entre les types de violences commises envers les femmes de moins de 65 ans et envers celles de plus de 65 ans et si cela ne minimisait pas la gravité des violences commises envers ces femmes »³.

Ainsi, si les femmes âgées sont victimes de maltraitances spécifiques en qualité de personnes âgées, on ne peut pas exclure le fait que **l'âge ne fait pas cesser la commission des violences** sexistes subies en tant que femmes. **L'âge étant un critère renforçant la vulnérabilité des femmes, on peut affirmer que les femmes âgées sont doublement victimes en tant que femmes et en tant que personnes âgées.**

Cependant, si la question des violences sexistes et sexuelles, notamment commises au sein du couple, est aujourd'hui au cœur des préoccupations sociétales et étatiques, le public spécifique des femmes âgées n'est pas pris en compte.

Ainsi, l'enquête **ENVEFF**⁴ menée en 1999 sur les violences subies par les femmes dont l'objectif était de saisir les multiples formes de la violence et de l'aborder dans une perspective de genre, ne portait que sur un panel de femmes âgées de **18 à 59 ans**. A partir de 2015, consciente de ce biais, l'enquête **Virage**⁵ a été menée auprès d'un échantillon de 27 268 personnes âgées de **20 à 69**. Par conséquent, la situation des femmes âgées de plus de 69 ans n'est malheureusement pas quantifiée et reste invisibilisée. Or, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple diligentée par la DAV, en 2021, 20% des femmes victimes de féminicides avaient plus de 70 ans.

Le constat de la prégnance des violences sexistes et sexuelles, notamment des violences conjugales, ressort également des chiffres statistiques de l'activité des CIDFF qui reçoivent des femmes âgées de plus de 60 ans.

En 2022, sur les 47 971 femmes victimes de violences informées par les CIDFF, **2 666 avaient plus de 60 ans (soit 5,5% des femmes victimes reçues) pour un total de 4 134 entretiens individuel**. Presque 20% de ces femmes étaient victimes de violences physiques, 23 % de violences psychologiques et 16% d'insultes ou de menaces.

³ Extrait du rapport de synthèse du projet STOP VI.E.W

⁴ L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France qui était la première enquête statistique réalisée en France sur ce thème.

⁵ [L'enquête "Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes"](#)

Plus de 40% de ces femmes vivaient en couple et 17% étaient en cours de séparation. Pour information, **90 % de ces femmes bénéficiaient d'un logement autonome** ce qui réduit l'hypothèse de femmes âgées vivant en institution.

Les demandes de ces femmes portaient essentiellement sur la vie conjugale. Ainsi, 47 % des demandes en droit de la famille émanant de femmes de plus de 60 ans portaient sur les questions relatives à la **rupture du couple**. **La question des violences conjugales est majoritaire dans les thématiques abordées.** En effet, **77% des femmes de plus de 60 ans accompagnées au sein du réseau des CIDFF ont subi des violences dans le contexte de leur couple ou ex-couple.**

Par conséquent, afin de **garantir la sécurisation des femmes âgées, la question des violences conjugales subies par les femmes est incontournable et mériterait d'être plus spécifiquement investie par les pouvoirs publics.** Notons que 31% des femmes victimes de plus de 60 ans accompagnées par un CIDFF évoquent comme principale problématique relevée sur le plan personnel leur sécurité. Si on met ce chiffre en corrélation avec le nombre de féminicide subi par les femmes de plus de 70 ans, nous pouvons en conclure que **la sécurisation des femmes âgées victimes de violences conjugales nécessite la mise en œuvre de dispositifs spécifiques de prise en charge.**

A ce titre, **la question du logement** doit être investie. En effet, l'accès au logement ou à l'hébergement est une problématique qui est **révélée par 20% des femmes victimes de plus de 60 ans suivies par un CIDFF.** Cette problématique est renforcée du fait que selon une étude du Défenseur des Droits portant sur les difficultés d'accès aux droits, menée auprès de personnes âgées de 65 ans ou plus vivant à domicile, "près d'un quart des personnes âgées de 65 ans et plus sont confrontées à des difficultés dans les démarches administratives, ce qui soulève des enjeux d'accès aux droits". Selon cette étude, le niveau de dépendance des personnes âgées, la précarité et les facilités d'utilisation d'Internet sont des facteurs fortement associés aux difficultés dans les rapports avec les administrations et services publics. Selon cette étude, « bien que prohibées par le droit communautaire et national, **les discriminations à l'égard des personnes âgées restent un enjeu peu investi par les débats et politiques publiques**".

Ces difficultés d'accès aux droits vécues par les personnes de plus de 65 ans ont un impact particulier pour les femmes victimes de violences conjugales **désirant quitter l'auteur des violences.** Ces problèmes vont rendre difficile tant l'accès au logement, qu'aux prestations sociales qu'à la justice. S'agissant de l'accès au droit, 51% des femmes victimes de plus de 60 ans accompagnées par les CIDFF évoquent comme principale problématique relevée sur les plans juridiques et judiciaires, les démarches à mettre en œuvre. Cela est d'autant plus problématique qu'aujourd'hui ces démarches doivent essentiellement être initiées et mises en œuvre par le biais de plateformes numériques qui sont souvent inaccessibles par les personnes âgées, souvent en situation d'illectronisme. En effet, selon une étude de l'INSEE, le taux **d'illectronisme** des personnes de plus de 60 ans est de 61 %.⁶ L'accès au logement et aux prestations sociales et familiales étant souvent le sésame de la séparation et de l'accès à l'autonomie, l'illectronisme est un frein essentiel à la sortie des violences.

Les difficultés vécues par les femmes âgées sont renforcées par la **vulnérabilité économique** des femmes âgées qui perçoivent souvent de faibles retraites et sont dépendantes économiquement de leur conjoint violent. Très souvent, les femmes, n'ont pas pu exercer une carrière complète leur permettant de bénéficier d'une pension de retraite garantissant leur autonomie financière. De plus,

⁶ Insee Analyses Grand Est · n° 154 · Décembre 2022

le partage des biens du couple entraîne souvent un appauvrissement des femmes et la perte du logement familial.

A ces difficultés matérielles s'ajoutent des freins tenant aux constructions sociales présentes chez les femmes âgées. De nombreuses femmes âgées ont une représentation traditionnelle et « sacralisée » du mariage qui ne peut être rompu. Les CIDFF constatent des freins rendant la séparation et le départ du domicile difficile. Ces freins identifiés sont notamment la fidélité aux institutions du mariage, à la famille et au patriarcat ou la loyauté indéfectible au conjoint. Pour ces raisons, certaines femmes considèrent que « l'on ne divorce pas ». Le soutien de la famille, notamment des enfants adultes, est souvent un élément essentiel à la levée de ces freins. Les femmes redoutent de se retrouver seules si les enfants et la famille ne les soutiennent pas

III. Pistes de réflexion sur les mesures qui pourraient être mise en œuvre pour lutter contre les violences faites aux femmes âgées.

- **Prise en compte de la spécificité des femmes âgées :**

Pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, notamment les violences conjugales, faites aux femmes âgées, il faut identifier et prendre en compte les spécificités vécues par les femmes âgées. Cette démarche a été suivie dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les violences faites aux jeunes femmes qui antérieurement ne faisaient pas l'objet d'une prise en considération spécifique. Aujourd'hui toutes les actions publiques de lutte contre les violences faites aux femmes prennent en compte les jeunes femmes. Le même processus devrait être suivi pour la question des violences subies par les femmes âgées.

- **Développement de la prévention, de l'information et de la formation :**

Une politique publique tendant à la prévention des violences sexistes et sexuelles et particulièrement des violences conjugales faites aux femmes âgées doit être mise en œuvre. Il faut communiquer spécifiquement vers ce public (campagne nationale etc.). En complément, la sensibilisation de tous·tes les professionnel·les, notamment des professionnel·les de santé, à la question est nécessaire pour améliorer le repérage et l'orientation. Il faut développer la politique « d'aller vers » pour toucher ce public spécifique.

- **Lever les freins sociaux :**

Il est nécessaire pour lutter contre ces violences de déconstruire les normes sociales, de lutter contre « le poids des traditions » lié à l'institution du mariage empêchant les femmes âgées d'envisager toute séparation. Ce préalable est nécessaire à la levée du déni vécu par les victimes. Pour lutter contre la banalisation des violences, l'action de qualification juridique des violences menée par les CIDFF est une clé efficace. La qualification pénale des faits de violences permet en effet aux victimes de comprendre le caractère répréhensible et inacceptable des violences.

- **Quantifier les violences :**

La mise en place de statistiques genrées quantifiant les violences subies par les femmes âgées, quel que soit leur âge, est nécessaire pour pouvoir évaluer la situation et la rendre visible.

- **Adopter les dispositifs spécifiques de prise en charge :**

Les dispositifs de prévention ou de protection (ex : TGD, BAR) et de prise en charge (ex : accompagnement social, accès aux droits) doivent être spécifiquement étudiés au prisme de la situation d'une personne âgée. L'illectronisme, l'isolement, la précarité financière ou la dépendance financière au conjoint, et la vulnérabilité de ces dernières doivent être pris en compte afin d'adapter les dispositifs de droit commun pour les rendre accessibles aux personnes âgées.